

## Clause de mobilité renseignements

Par **Dede83**, le **31/01/2019** à **14:25**

Bonjour,

Avant tout merci d'avance pour vos futures réponses. Voilà hier j'ai signé un cdi avec 2 mois en période d'essai avec 1 mois supplémentaire si nécessaire.

Etant en poste sur un site depuis 7 mois en cdd qui a pris fin en tant qu'agent de sécurité, j'ai demandé à l'employeur auprès duquel j'ai postulé et qui reprenait le contrat de mon lieu de travail durant ces 7 mois; si il recrutait pour ce même site.

Il m'a tout d'abord proposer un autre poste que j'ai refusé au profit de celui ou j'ai travaillé durant ces 7 mois. Et m'a dit verbalement qu'il me recrutait donc pour ce poste que je souhaitais poursuivre.

Donc j'enchaîne sur le même poste dans la foulée de mon contrat de 7 mois qui vient de prendre fin. Cependant j'ai lu le contrat avant de le signer et ayant vraiment besoin de travailler je l'ai signé bien qu'il contienne une clause de mobilité sur le même département et les départements limitrophes.

Selon la discussion que l'on a eu je vais faire les 2 mois sur le site de travail que je voulais.

Je voulais juste savoir s'il vous plait si vous avez une idée vu la situation que je vous ai décrite ci-dessus, si jamais il venait à la fin de la période d'essai à me garder en cdi mais en me changeant de poste admettons.

Si je ne pouvais me rendre sur le nouveau lieu de travail éventuel par manque de transports en commun et n'étant pas véhiculer ( sachant qu'il ne le sait pas vu qu'il ne me l'a pas demander ) et que je refuse la clause de mobilité est-ce que je risque une faute professionnelle grave ?

Et aussi est-ce que je serais indemnisé par pôle emploi si ça arrivait sachant que j'ai travaillé 7 mois avant ce nouveau contrat ?

Je sais ce ne sont que des hypothèses d'une situation qui n'est pas sûre d'arriver, mais au cas où cela arriverait je voulais avoir une idée de ce qui se passera par rapport aux deux questions que je me pose.

Merci.

Par **P.M.**, le **31/01/2019** à **15:34**

Bonjour,

Si je comprends bien, vous étiez en CDD depuis 7 mois pour la même qualification et la même entreprise qui à son terme vous a embauché en CDI, celui-ci ne devrait donc pas avoir de période d'essai mais ce n'est pas le sujet...

Pour répondre à votre interrogation, si vous refusez de vous rendre sur le nouveau lieu de travail en invoquant une raison personnelle impérieuse, il ne devrait pas s'agir d'un licenciement pour faute grave mais pour cause réelle et sérieuse...

De toute façon, tout licenciement ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi et vous rempliriez les conditions d'ancienneté d'affiliation pour cela...

Par **Dede83**, le **31/01/2019** à **21:29**

Merci bien ça me rassure concernant mes interrogations. Bonne soirée :)